
**Labels et déclarations
environnementaux — Délivrance du
label environnemental de type I —
Principes et procédures**

*Environmental labels and declarations — Type I environmental
labelling — Principles and procedures*

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14024:2018](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4a3b65ec-21ca-4753-b8e3-93c86edd56ad/iso-14024-2018>



Numéro de référence
ISO 14024:2018(F)

© ISO 2018

iTeh Standards

(<https://standards.iteh.ai>)

Document Preview

[ISO 14024:2018](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4a3b65ec-21ca-4753-b8e3-93c86edd56ad/iso-14024-2018>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos | v |
| Introduction | vi |
| 1 Domaine d'application | 1 |
| 2 Références normatives | 1 |
| 3 Termes et définitions | 1 |
| 4 Objectif du label environnemental de type I | 3 |
| 5 Principes | 4 |
| 5.1 Nature volontaire du programme | 4 |
| 5.2 Relation avec l'ISO 14020 | 4 |
| 5.3 Utilisation des écolabels | 4 |
| 5.4 Prise en compte du cycle de vie | 4 |
| 5.5 Sélectivité | 4 |
| 5.6 Critères environnementaux du produit | 4 |
| 5.6.1 Facteurs à considérer pour le cycle de vie | 4 |
| 5.6.2 Fondement des critères | 4 |
| 5.7 Caractéristiques fonctionnelles du produit | 5 |
| 5.8 Validité des exigences du programme | 5 |
| 5.8.1 Période de validité | 5 |
| 5.8.2 Période de revue | 5 |
| 5.9 Consultation | 5 |
| 5.10 Conformité et vérification | 5 |
| 5.11 Qualité des données | 5 |
| 5.12 Transparence | 6 |
| 5.13 Accessibilité | 6 |
| 5.14 Fondements scientifiques des critères environnementaux du produit | 6 |
| 5.15 Conflits d'intérêts | 6 |
| 5.16 Compétences des vérificateurs | 6 |
| 5.17 Coûts et redevances | 7 |
| 5.18 Confidentialité | 7 |
| 5.19 Reconnaissance mutuelle | 7 |
| 6 Procédures | 7 |
| 6.1 Généralités | 7 |
| 6.2 Consultation des parties intéressées | 7 |
| 6.3 Choix des catégories de produits | 8 |
| 6.3.1 Réalisation d'une étude de faisabilité | 8 |
| 6.3.2 Proposition de catégorie de produit | 8 |
| 6.4 Choix et définition des critères environnementaux pour les produits | 8 |
| 6.4.1 Choix des critères environnementaux pour les produits | 8 |
| 6.4.2 Définition des critères environnementaux pour les produits | 9 |
| 6.5 Choix des caractéristiques fonctionnelles du produit | 10 |
| 6.6 Rapport et diffusion | 10 |
| 6.7 Modalité de modification des critères environnementaux du produit | 10 |
| 7 Certification et conformité | 11 |
| 7.1 Généralités | 11 |
| 7.2 Concepts de base | 11 |
| 7.2.1 Généralités | 11 |
| 7.2.2 Règles générales | 11 |
| 7.2.3 Critères environnementaux et caractéristiques fonctionnelles du produit pour chaque catégorie de produit | 12 |
| 7.3 Attribution d'une licence | 12 |
| 7.4 Procédures d'évaluation et de démonstration de la conformité | 12 |
| 7.4.1 Principe de base | 12 |

| | | |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------|
| 7.4.2 | Surveillance et maîtrise | 12 |
| 7.4.3 | Support documentaire | 12 |
| 7.4.4 | Déclarations de conformité | 13 |
| 7.4.5 | Vérification | 13 |
| 7.5 | Surveillance de la conformité | 13 |
| 7.6 | Protection du label | 13 |
| Bibliographie | | 14 |

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14024:2018](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4a3b65ec-21ca-4753-b8e3-93c86edd56ad/iso-14024-2018>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 3, *Étiquetage environnemental*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14024:1999), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- les termes «vérificateur» (3.15) et «vérification» (3.16) ont été ajoutés ainsi que leur définition respective;
- des paragraphes sur la qualité des données (5.11) et les compétences des vérificateurs (5.16) ont été ajoutés;
- un paragraphe sur les compétences des vérificateurs a été ajouté au 6.1;
- un paragraphe sur la vérification (7.4.5) a été ajouté;
- les documents de référence ont été actualisés.

Introduction

Il existe plusieurs approches en matière de délivrance de labels environnementaux. Le présent document traite des programmes de label environnemental de type I, qui accordent leur label environnemental à des produits qui satisfont à un ensemble d'exigences prédéterminées. Le label identifie les produits qui sont préférables pour l'environnement, dans le cadre d'une catégorie de produit donnée.

Les programmes de label environnemental de type I sont volontaires; ils peuvent être gérés par des organismes publics ou privés et s'appliquer sur le plan régional, national ou international.

iTeh Standards (<https://standards.iteh.ai>) Document Preview

[ISO 14024:2018](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4a3b65ec-21ca-4753-b8e3-93c86edd56ad/iso-14024-2018>

Labels et déclarations environnementaux — Délivrance du label environnemental de type I — Principes et procédures

1 Domaine d'application

Le présent document établit les principes et les procédures pour l'élaboration de programmes de label environnemental de type I, y compris le choix des catégories de produits, des critères environnementaux et des caractéristiques fonctionnelles du produit, ainsi que pour l'évaluation et la démonstration de la conformité. Le présent document établit également les procédures de certification pour l'attribution du label.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14020, *Étiquettes et déclarations environnementales — Principes généraux*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

3.1

programme de label environnemental de type I

programme volontaire, basé sur de multiples critères et engageant une *tierce partie* (3.7), consistant à attribuer une *licence* (3.13) qui autorise l'utilisation de labels environnementaux sur les *produits* (3.2), indiquant qu'un produit particulier est préférable pour l'environnement, dans le cadre d'une *catégorie de produit* (3.3) donnée et en fonction de considérations ayant trait au cycle de vie

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3]

3.2

produit

tout bien ou service

[SOURCE: ISO 14050:2009, 6.2, modifiée — Les notes à l'article ont été supprimées]

3.3

catégorie de produit

groupe de *produits* (3.2) ayant une fonction équivalente

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.3]

3.4

critères environnementaux du produit

exigences environnementales auxquelles le *produit* (3.2) doit être conforme pour obtenir un label environnemental

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.3.3]

3.5

caractéristique fonctionnelle du produit

attribut ou caractéristique concernant les performances et l'utilisation d'un *produit* (3.2)

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.3.2]

3.6

organisme de délivrance de l'écolabel

tierce partie (3.7), et ses agents, qui conduisent un *programme de label environnemental de type I* (3.1)

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.4]

3.7

tierce partie

personne ou organisme reconnu(e) comme indépendant(e) des parties en cause, en ce qui concerne le sujet en question

Note 1 à l'article: Les «parties en cause» représentent généralement les intérêts du fournisseur («première partie») et ceux de l'acheteur («seconde partie»).

[SOURCE: ISO 14050:2009, 3.7]

3.8

partie intéressée

partie affectée par un *programme de label environnemental de type I* (3.1)

3.9

titulaire de la licence

[ISO 14024:2018](#)

partie autorisée par un *organisme de délivrance de l'écolabel* (3.6) à utiliser un label environnemental de type I

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.2]

3.10

aspect environnemental

élément des activités ou *produits* (3.2) d'un organisme interagissant ou susceptible d'interactions avec l'environnement

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs *impacts environnementaux* (3.11). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2, modifiée — Les mots «ou services» ont été supprimés]

3.11

impact environnemental

modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.10) d'un organisme

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.4]

3.12**certification**

procédure par laquelle une *tierce partie* (3.7) donne une assurance écrite qu'un *produit* (3.2) ou un processus est conforme aux exigences spécifiées

[SOURCE: ISO 14050:2009, 3.10, modifiée — Les mots «un produit, un processus ou un service» ont été remplacés par «un produit ou un processus»]

3.13**licence (pour la délivrance du label environnemental de type I)****licence**

document, élaboré selon les règles d'un système de *certification* (3.12), selon lequel un *organisme de délivrance de l'écolabel* (3.6) accorde à une personne ou à un organisme le droit d'utiliser un label environnemental de type I pour ses *produits* (3.2) conformément aux règles du programme de label environnemental

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.1, modifiée — Le second terme «licence» a été ajouté et les mots «ou services» ont été supprimés dans la définition]

3.14**aptitude à l'emploi**

aptitude d'un *produit* (3.2) ou d'un processus à remplir un emploi défini dans des conditions spécifiées

[SOURCE: ISO 14050:2009, 8.3.3.1, modifiée — Les mots «d'un produit, d'un processus ou d'un service» ont été remplacés par «d'un produit ou d'un processus»]

3.15**vérificateur**

personne ou organisme procédant à une *vérification* (3.16)

[SOURCE: ISO 14050:2009, 5.3]

3.16**vérification**

confirmation par des preuves tangibles que les exigences spécifiées ont été satisfaites

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/415b05ec-1ca-4753-b8e3-93c86eddb6ad/iso-14024-2018>

[SOURCE: ISO 14050:2009, 5.1]

4 Objectif du label environnemental de type I

L'objectif global des labels et des déclarations environnementaux est, par la communication d'informations vérifiables, exactes et non susceptibles d'induire en erreur sur les aspects environnementaux des produits, d'encourager l'offre et la demande de produits qui affectent moins l'environnement, stimulant ainsi le potentiel d'amélioration continue de l'impact environnemental axé sur le marché.

L'objectif des programmes de label environnemental de type I est de contribuer à la réduction des impacts environnementaux associés aux produits, par l'identification des produits qui respectent les critères d'un programme spécifique de type I, indiquant qu'un produit est globalement préférable pour l'environnement.

L'objectif du présent document est d'assurer la transparence et la crédibilité en appliquant des programmes de label environnemental de type I et d'harmoniser les principes et procédures applicables aux programmes.

5 Principes

5.1 Nature volontaire du programme

Les programmes de label environnemental de type I, y compris ceux développés ou menés par des organismes subventionnés par le gouvernement, doivent être de nature volontaire.

5.2 Relation avec l'ISO 14020

En complément des exigences énoncées dans le présent document, les principes établis dans l'ISO 14020 doivent s'appliquer. Lorsque le présent document fournit des exigences plus spécifiques que l'ISO 14020, ces exigences spécifiques doivent s'appliquer.

5.3 Utilisation des écolabels

L'utilisation d'un écolabel conformément au présent document est considérée comme un gage de respect de toutes les exigences environnementales et autres exigences légales applicables.

5.4 Prise en compte du cycle de vie

Le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de réduction des impacts environnementaux, sans se contenter de les transférer à d'autres compartiments environnementaux ou étapes du cycle de vie du produit, est de tenir compte de l'ensemble du cycle de vie au moment de la définition des critères environnementaux de ce produit.

Lors de l'élaboration des critères environnementaux du produit, il convient d'inclure, dans les étapes du cycle de vie à considérer, l'extraction des ressources, la fabrication, la distribution, l'utilisation et l'élimination ayant trait aux indicateurs pertinents dans tous les compartiments environnementaux. Tout écart par rapport à cette approche d'ensemble ou toute utilisation sélective d'enjeux environnementaux particuliers doit être justifié.

5.5 Sélectivité

[ISO 14024:2018](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4a3b65ec-21ca-4753-b8e3-93c86edd56ad/iso-14024-2018>

Des critères environnementaux doivent être établis pour différencier les produits préférables pour l'environnement des autres produits de la catégorie, d'après une différence mesurable d'impact sur l'environnement. Il est recommandé que les critères environnementaux n'établissent une différence entre les produits que lorsque ces différences sont significatives. Les méthodologies d'essai et de vérification utilisées pour évaluer les produits offrent différents niveaux de précision et d'exactitude. Il convient d'en tenir compte pour établir l'importance de cette différence.

Une fois que les critères environnementaux ont été établis conformément à ce qui précède, tous les produits qui satisfont à ces critères sont éligibles à l'utilisation du label.

5.6 Critères environnementaux du produit

5.6.1 Facteurs à considérer pour le cycle de vie

Les critères environnementaux du produit doivent être fondés sur des indicateurs provenant de la prise en compte du cycle de vie (voir [6.4](#)).

5.6.2 Fondement des critères

Il convient que les critères environnementaux du produit soient fixés à des niveaux raisonnables et tiennent compte des impacts environnementaux relatifs, de l'aptitude au mesurage et de l'exactitude de la mesure.